



## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

**L'an deux mil vingt-deux le dix-huit octobre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

**Date de convocation** : 12 octobre 2022

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Etaient présents** : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Marilyne Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez.

**Procurations** : Marie-Hélène Gautrand à Marie-Antoinette MORA, Nicolas PRIVAT à Eric YVANEZ.

**Absents** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin.

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette Mora

M. le Maire procède à l'appel et remercie les élus de leur présence.

Elus présents : 11

Procurations : 2

Le quorum étant atteint par la présence effective de 11 conseillers municipaux, le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Le Conseil débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 septembre 2022 préalablement envoyé à tous les Conseillers municipaux. M. le Maire demande s'il y a des modifications à apporter : non. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil.

1. Finances
  - Décision Modificative n°3 – transfert crédits
2. Gestion des services publics
  - Convention Territoriale Globale CAF – ALP ALSH
  - Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
3. Agglo intercommunalité
  - Reversement Taxe Aménagement des communes à l'Agglo
  - Eau Assainissement - rapports prix et qualité des services 2021
4. Questions et informations diverses
  - Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil (en CM)
  - Informations sur les décisions du Maire prises par délégation du Conseil (en CM)
  - Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

M. le Maire demande si d'autres points sont à ajouter à l'ordre du jour : non

### **Délibération n° 202200051**

#### **Objet : FINANCES – Décision modificative n°3 – budget principal Commune**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative au *Chapitre 012 : rémunération du personnel*. Il précise que les revalorisations de carrières et d'indices pour les agents publics ainsi que les évolutions réglementaires concernant les emplois aidés imposent de revoir à la hausse ce chapitre.

M. le Maire propose de prélever 52 520 € au chapitre 023 *Virement à la section d'investissement*. Ce virement a pour conséquence de diminuer les recettes en investissement, et en conséquence les dépenses. Le report de certains projets en 2023 permet la diminution du budget 2022.

M. le Maire rappelle que les comptes 021 et 023 permettent ces ajustements de crédits en cours d'année.

Eric Yvanez demande à quoi correspond la diminution de crédits sur l'opération « Aire de loisirs ».

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'impact sur les projets à l'étude, il s'agit juste d'une régulation de crédits du fait que ces dossiers devraient être réalisées seulement courant de l'année 2023.

M. le Maire présente les écritures qui sont les suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	260,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331 : Versement mobilité	0,00 €	520,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	24 960,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations personnel non titulaire	0,00 €	6 760,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	4 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	4 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	6 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	1 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	1 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64731 : Versées directement	0,00 €	780,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	520,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 620,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	52 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>52 620,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>52 620,00 €</b>	<b>52 620,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	52 620,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 620,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312-150 : Aire de Loisirs aménagements sportifs et de loisirs	52 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>52 620,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>52 620,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 620,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-52 520,00 €</b>		<b>-52 520,00 €</b>

M. le Maire présente les nouveaux montants du budget 2022 de la Commune détaillés dans les documents comptables :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
<b>Dépenses</b>	1 556 252,63 €	<b>Dépenses</b>	2 180 670,48 €
<b>Recettes</b>	1 556 252,63 €	<b>Recettes</b>	2 180 670,48 €

Soit un budget, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de **3 736 923.11€** en recettes et dépenses.

M. le Maire expose les éléments détaillés des crédits inscrits par section, précise qu'à la délibération sont annexés l'ensemble des documents récapitulant la présente Décision Modificative et demande au Conseil de délibérer et approuver l'inscription des crédits précités.

**LE CONSEIL**, à la majorité des membres présents ou représentés,

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

**Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13**

**Décide :**

- **d'approuver** la Décision Modificative n°3 du BP 2022 du budget principal de la Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus et détaillée dans les documents joints.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 202200052**

**Objet : SERVICES PUBLICS – Convention Territoriale CAF 2022-2026**

M. le Maire rappelle au Conseil qu'une Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault afin de mettre en place un partenariat financier pour les services municipaux d'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Cette démarche partenariale est mise en œuvre par la CAF et se construit autour de grandes thématiques : soutien à la parentalité, petite enfance, enfance et jeunesse.

La commission Ecole et la CAF ont conjointement élaboré un diagnostic et un plan d'actions de 2022 à 2026. Les divers partenaires du territoire ont été associés : école, crèche, associations...

M. le Maire précise qu'un Comité de pilotage des Rythmes Scolaires a été organisé le 03 octobre 2022. Il a réuni de nombreux intervenants dont la CAF, les élus et agents, le directeur de l'Ecole, l'Association des Parents d'Elèves, le Relais Petite Enfance Béziers méditerranée... pour valider la nouvelle Convention Territoriale Globale 2022-2026 qui est présentée au Conseil ce jour. M. le Maire précise qu'un travail conséquent a été réalisé pour effectuer le bilan des années passées, élaborer les statistiques, réunir les partenaires et rédiger la convention.

Eric Yvanez demande qui a procédé aux enquêtes sur ce dossier.

Sandrine Huillet-Brax répond que les élus de la Commission Ecole et Cécile Jolly, avec l'accompagnement de la CAF, ont réalisé le diagnostic et le plan d'actions a été construit avec les partenaires externes précités.

M. le Maire rappelle qu'à chaque renouvellement de la convention les items du diagnostic sont assez identiques mais doivent être actualisés.

Sandrine Huillet-Brax précise que le conventionnement avec la CAF est obligatoire pour bénéficier de ses financements.

M. le Maire indique qu'il y a toujours beaucoup d'évolutions dans la gestion des dossiers de la CAF.

Marie-Antoinette Mora et M. le Maire félicitent et remercient tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier, le Maire rappelle que la CAF a approuvé l'excellent travail lors du comité de pilotage.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan d'actions 2022-2026 tel que présenté et de l'autoriser à signer la convention territoriale globale 2022-2026 ainsi que tous les documents concernant ce partenariat avec la CAF de l'Hérault.

**LE CONSEIL**, à la majorité des membres présents ou représentés,

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

**Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13**

**Décide :**

- **d'approuver** la Convention Territoriale Globale 2022-2026,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à ce partenariat avec la CAF de l'Hérault et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Antoinette Mora précise qu'une signature officielle aura lieu avec la CAF à une date à fixer prochainement.

### **Délibération n° 202200053**

---

**Objet : SERVICES PUBLICS – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public - expérimentation**

---

M. le Maire rappelle qu'il est possible d'arrêter l'éclairage public la nuit notamment pour faire des économies, comme c'est déjà fait dans de nombreuses communes. Il indique qu'Hérault Energies annonce une augmentation de 2 à 3 fois sur les consommations électriques des collectivités et que cela va avoir de sérieuses conséquences sur le budget de la Commune.

Arlette Jacquot et Bernabela Aguila font remarquer qu'à l'école la consommation énergétique est très élevée.

M. le Maire précise qu'il y a un impact important sur le budget avec les augmentations générales subies en parallèle, prix des repas de la cantine, prix du papier... et qu'il faut être très attentifs pour éviter des problèmes sur les finances pour les années à venir.

M. le Maire rappelle que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

M. le Maire rappelle au Conseil que l'arrivée de l'éclairage public dans les villes et les campagnes a longtemps été vécue comme un progrès. Aujourd'hui cette question devient un des enjeux majeurs pour les collectivités territoriales.

En effet, les évolutions des coûts et son impact sur l'environnement, amènent les élus à réfléchir sur son optimisation et ses usages. Une des réponses pour minimiser la pollution lumineuse, préserver la biodiversité et diminuer les dépenses budgétaires, est la mise en œuvre de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

À ce titre il est proposé au Conseil, à titre expérimental, de procéder à l'extinction de l'éclairage public de la commune dans les modalités qui seront précisées par arrêté municipal et décidées après la réunion publique de concertation avec la population organisée le 20 octobre 2022.

M. le Maire précise que la décision du Conseil de ce jour a pour but de valider la possibilité d'envisager l'extinction de l'éclairage public la nuit mais qu'il ne s'agit pas de prendre la décision. Il précise qu'une réunion publique est programmée le 20 octobre afin d'échanger à ce sujet avec la population.

Christian Feix demande quelle communication a été effectuée pour diffuser l'information.

Marie-Antoinette Mora annonce une communication large : article dans le Midi Libre, affichage dans les panneaux d'informations, envoi de mails, site internet, diffusion via l'application Mairie Commune Actu, publication sur Facebook Valros mon Village.

M. le Maire informe le Conseil que le Maire de Puissalicon sera présent pour parler de l'expérience de sa commune. Il indique que la communication a été celle pratiquée habituellement, que certaines communes n'organisent même pas de réunions publiques, dans d'autres communes peu de monde aux réunions, et qu'il y a très peu de réclamations. Au vu de ces constats M. le Maire ne s'attend pas à ce qu'il y ait beaucoup de monde à la réunion organisée pour Valros.

Marie-Antoinette Mora indique qu'une relance par mail sera effectuée demain.

Christian Feix signale qu'après la réunion il y aura des modalités à définir en réunion de travail, donc le sondage lors de la réunion publique est important.

M. le Maire précise que s'il est validé de mettre en place l'extinction, alors un cahier d'observations sera mis à disposition en mairie pendant toute la durée de l'expérimentation. Il précise qu'il n'est pas possible à ce jour, de faire de la sectorisation, il faut encore étudier chaque zone et voir ce qui pourra être organisé.

Jacky Renouvier expose que selon les secteurs, il faudra peut-être installer des équipements nouveaux. Il précise que les nouveaux lotissements seront tous équipés de leds et du système permettant la programmation de l'extinction.

Bernabela Aguila dit qu'il existe des applications permettant d'allumer les candélabres lorsque l'on passe devant.

M. le Maire rappelle que l'abaissement de l'éclairage est déjà en service depuis de nombreuses années.

Jacky Renouvier précise que cela fonctionne grâce à des horloges astronomiques.

M. le Maire rappelle que depuis 2009 les travaux et les investissements réalisés sur l'éclairage public ainsi que l'équipement de dispositifs économiques ont permis que l'enveloppe financière soit largement maîtrisée car la consommation n'a pas augmenté. Aujourd'hui les leds sont plus économiques, la gestion de l'éclairage a beaucoup évolué et donc il faut encore revoir pour une gestion plus affinée, et il reste le stade qui doit passer en leds car là aussi il y a une grosse consommation qui permettra de faire des économies substantielles sur l'Aire de Loisirs. Il reste encore du travail même si beaucoup d'efforts ont déjà été faits depuis de nombreuses années.

Durant cette période la commune mettra à disposition de ses habitants des supports d'échanges afin de connaître l'impact et le ressenti de cette expérience sur leur quotidien :

- cahier de d'observations en Mairie

- Adresse mail : [mairie@valros.fr](mailto:mairie@valros.fr)

Marie-Antoinette Mora propose une période d'essai de 6 mois.

M. le Maire précise qu'une réunion de travail sera organisée pour définir où et comment le faire avant de prendre l'arrêté autorisant l'expérimentation.

Au terme de cette période d'essai, un bilan sera établi. Si l'expérimentation est concluante, l'extinction officielle sera mise en place.

M. le Maire demande au Conseil de délibérer.

**LE CONSEIL**, à la majorité des membres présents ou représentés,

Oùï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

**Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13**

**Décide :**

- d'adopter le principe d'expérimenter la coupure de l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

**Objet : CABM – Reversement de la taxe d'aménagement par les communes à l'Agglo**

M le Maire informe le Conseil que la loi de finances pour 2011 a institué la taxe d'aménagement perçue de plein droit par les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS) nécessitant une autorisation d'urbanisme. Cette taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager qui peut être un particulier ou un professionnel.

Le reversement de la taxe d'aménagement par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) était facultatif jusqu'au 31 décembre 2021, cette faculté étant laissée à leur libre appréciation. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ne perçoit, à ce jour, aucune part de taxe d'aménagement de la part des communes.

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié l'article L331-2 du code de l'urbanisme et rend obligatoire le reversement, total ou partiel, de la taxe d'aménagement par les communes aux EPCI à compter de 2022.

La nouvelle rédaction de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme stipule que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences ». Ces dépenses d'équipement publics doivent contribuer à la réalisation des objectifs du développement durable définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme soit l'équilibre entre la qualité urbaine, architecturale et paysagère, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement... ).

Ainsi, au titre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée supporte la charge des dépenses d'équipements publics réalisés dans les zones d'activités. Concomitamment, l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée génère des retombées fiscales pour les communes membres.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé le 26 septembre 2022 d'adopter le principe du reversement par les communes à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue en 2022 et les années suivantes pour toute opération de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, d'installations ou d'aménagements de toute nature, réalisée sur toute nouvelle zone d'activité économique d'intérêt communautaire, selon les modalités indiquées dans la convention définissant les modalités de reversement annexée.

M. le Maire précise que les modalités de reversement de la taxe d'aménagement par les communes à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être définies par délibérations concordantes et présente le projet de convention définissant les modalités de reversement.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le principe et les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à l'Agglomération Béziers Méditerranée et de l'autoriser à signer la convention.

M. le Maire demande au Conseil de délibérer.

**LE CONSEIL**, à la majorité des membres présents ou représentés,

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

**Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13**

**Décide :**

- **d'adopter** le principe du reversement par la Commune à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue en 2022 et les années suivantes pour toute opération de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, d'installations ou d'aménagements de toute nature, réalisée sur toute nouvelle zone d'activité économique d'intérêt communautaire, selon les modalités indiquées dans la convention ci-annexée,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ainsi que tout

document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention précitée.

## Délibération n° 202200055

---

### **Objet : CABM – Prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif rapports 2021**

---

M. le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a pour obligation de présenter, à son assemblée délibérante, les rapports annuels sur la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, exploités en régie et en délégation.

Les rapports de l'année 2021 des services d'eau potable et d'assainissement collectif, rédigés à l'échelle intercommunale, comportent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, prévus à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi eux, il est intéressant de relever les valeurs suivantes, afin de donner un aperçu général de l'exploitation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- volumes d'eau potable mis en distribution : 9 973 485 m<sup>3</sup> ;
- rendement du réseau d'eau potable à l'échelle de l'Agglomération : 81,97% ;
- longueur du linéaire du réseau d'eau potable : 860 km ;
- longueur du linéaire du réseau d'assainissement : 721 km ;
- nombre d'abonnés au service d'eau potable : 56 261.

M. le Maire présente les principaux indicateurs concernant directement la commune.  
Marie-Antoinette Mora rappelle que le rapport sur la qualité de l'eau est envoyé avec les factures d'eau et consultable sur le site « tousurmoneau » et le site internet de Valros.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est réunie le 29/08/2022 afin d'examiner ces rapports qui ont été présentés au Conseil d'Agglomération le 26/09/2022.

M. le Maire informe le Conseil que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire demande au Conseil de prendre acte de la lecture de ces rapports sur le prix et la qualité des services rendus en 2020.

**LE CONSEIL**, à la majorité des membres présents ou représentés,

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

**Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13**

**Prend acte** des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif joints en annexe.

---

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

### Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil

M. le Maire présente le tableau des dépenses payées en section d'investissement.

### Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

**PERSONNEL** : départ retraite Alice remplacée par Mathilde, recrutement nouvel agent Responsable Pôle Ressources

M. le Maire informe le Conseil qu'Alice TUR partira à la retraite en 2023, que Mathilde ALONSO prendra alors la fonction de Directrice Générale des Services, et qu'un recrutement est lancé pour recruter un nouvel agent au poste de responsable du Pôle Ressources. M. le Maire rappelle les difficultés actuelles en matière de recrutement et précise qu'une période en doublon Mathilde / Alice pour le transfert d'informations et la liquidation des dossiers en instance est prévue.

Marie-Antoinette Mora informe le Conseil qu'une nouvelle période d'archivage par les archivistes du Département est prévue pour mars et avril 2023.

M. le Maire informe le Conseil qu'au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie la température dans les bâtiments municipaux et scolaires va être programmée à 19° pour limiter les dépenses.

Patrick Martinez rappelle les dates des prochaines réunions et manifestations :

- 20 octobre 2022 – réunion publique extinction éclairage public - EMA
- 03 novembre 2022 – spectacle Grands Zieux Petites Oreilles organisé par la CABM Médiathèque
- 09 novembre 2022 – réunion annuelle des associations – planification 2023 - Mairie
- 04 décembre 2022 – loto des chasseurs - EMA
- 06 décembre 2022 – permanence transports Béziers Méditerranée – Place de la République
- 09 décembre 2022 – Noël de l'école et des services périscolaires - EMA
- 10 décembre 2022 – concert de la chorale - Eglise
- 18 décembre 2022 – Père Noël et Marché de Noël du Comité des Fêtes - EMA
- 31 décembre 2022 – réveillon de la St Sylvestre du Comité des Fêtes - EMA
- 08 janvier 2023 – vœux du Maire – EMA
- 15 janvier 2023 – loto du Foot - EMA
- 28 janvier 2023 - Après-midi festive des aînés - EMA

Agenda et dates sur le site internet de la Commune [www.valros.fr](http://www.valros.fr)

M. le Maire demande si d'autres questions ou informations diverses sont à débattre : non

Toutes les questions prévues au présent Conseil ayant été présentées, M. le Maire remercie les élus et clôture la séance à 19h34.

#### **Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022**

**Président de Séance**

**Michel LOUP**

Maire



**Secrétaire du Conseil**

**Marie-Antoinette Mora**

1<sup>ère</sup> Adjointe, secrétaire du Conseil

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'M. Mora', is written over a horizontal line.